

MAIRIE DE SAINTE-THERENCE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 décembre 2025

PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 10
Présents à la séance 6
Votants 6

Affichage de la convocation 24.11.2025

Par suite d'une convocation en date du 21 novembre 2025, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Thérance se sont réunis dans la salle du Conseil, le mardi 2 décembre 2025, à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Albert-Paul LABOUESSE

Étaient présents : Nathalie GRANDVIERGNE, Dominique CHEMINET, Albert-Paul LABOUESSE, Antoine PITHON, Emmanuel BOUGEROL, Claude LABOUESSE,

Absents excusés : Céline GIBARD, Ghislaine FRONTZAK, Muriel THOLY, Romaric RAFFAULT

Secrétaire de Séance : Nathalie GRANDVIERGNE

DÉLIBÉRATION N°2025-26 – OBJET : ADHÉSION À LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF POUR 2026-2030

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale;

Vu le Code de l'action sociale et des familles;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf);

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de l'Allier en date du 20 mars 2018 concernant la stratégie pluriannuelle des Ctg.

La commune de SAINTE-THERENCE est engagée depuis 2021 dans la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF.

Elle garde les compétences au sein de la CTG.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux usagers dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, schéma départemental enfance/junesse, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

Montluçon Communauté et la CAF ont travaillé pendant des mois pour réaliser une nouvelle CTG dans laquelle la commune de SAINTE-THERENCE s'est pleinement impliquée.

Cette convention s'articule autour de sept axes : la petite enfance, l'enfance, l'adolescence, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'inclusion numérique avec l'accès aux droits.

Un travail fin de concertation, avec des centaines d'acteurs éducatifs et sociaux issus de toute l'agglomération, a été lancé sur ces thématiques pour faire fonctionner l'intelligence collective et créer une véritable synergie.

Ce travail a permis d'énoncer une véritable méthode projet, par thématique, afin d'arriver jusqu'à des objectifs opérationnels et des actions potentielles.

Les actions sont de différents types dans la CTG : action concrètes menées par Monco, actions concrètes menées par une commune ou des communes, bonnes pratiques partagées par le réseau métier qu'insuffle la CTG, organisation de façon pérenne de temps de travail collectif sur des thématiques précises.

C'est ainsi que la présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche.

La CTG sera fonctionnellement et administrativement pilotée par une coordinatrice au sein de Montluçon Communauté, ainsi que des pilotes thématiques au sein de la mairie de Montluçon (selon la logique d'agents mutualisés).

Elle inclue une comitologie particulière, avec un COPIL annuel qui valide les grandes orientations. Il est préparé par le biais d'un COTECH (qui sera désormais composé de façon élargie), avec un groupe technique plus resserré entre la CAF et Monco. Et enfin, de façon thématique et collective, des groupes de travail des acteurs éducatifs et sociaux du territoire seront organisés chaque année.

La signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale 2026-2030 est fixée le 16 décembre 2026 entre la CAF et les communes de Montluçon Communauté.

Considérant que la commune de SAINTE-THERENCE souhaite poursuivre son engagement dans cette nouvelle convention.

Après avis favorable de la Commission communautaire du 27 octobre 2025, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 le 16 décembre 2025.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 le 16 décembre 2025.

DÉLIBÉRATION N°2025-27 - OBJET : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION – PARTENARIAT LOCAL DE PLANTATION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la politique départementale en faveur des plantations locales et de la reforestation, mise en œuvre par le Conseil départemental de l'Allier;

Vu le projet de convention de partenariat local de plantation proposé par le Conseil départemental, visant à accompagner financièrement les communes dans leurs opérations de plantations d'arbres et d'arbustes ;

Considérant :

- l'intérêt pour la commune de développer des actions de plantation afin de renforcer la biodiversité, lutter contre les îlots de chaleur, améliorer le cadre de vie et participer aux objectifs environnementaux du Département ;
- que la signature de la convention permettrait à la commune de bénéficier d'un accompagnement financier du Conseil départemental pour la réalisation de plantations sur le territoire communal ;
- qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. D'approuver le projet de convention de partenariat local de plantation avec le Conseil départemental de l'Allier, joint à la présente délibération.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DÉLIBÉRATION N°2025-28 - OBJET : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTÉ » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 03.

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion 03 a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du Groupe VYV, MNT, MGEN. Les collectivités et établis-

sements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 40 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne-le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du 10/07/2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Groupe VYV, MNT, MGEN

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20.11.2025

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et **Groupe VYV, MNT, MGEN** ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Sainte-Thérence et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat
- d'instituer une participation financière à hauteur de 40 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er}/01/2026
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031 soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'autoriser :

- Monsieur le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupe VYV, MNT, MGEN
- Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

Antoine PITHON a quitté la séance à 20h06 après le vote de l'ensemble des délibérations

Questions diverses :

- 1 – Cette année nous avons reçu la subvention « amendes de police » pour un montant de 1 200 €.
- 2 – Les panneaux STOP au lieu-dit Charrière ont été installés.
- 3 – Les panneaux touristiques sont en cours de réalisation, ils seront installés sur le mur du Petit Bourbonnais, au niveau de l'Eglise et du Château de l'Ours.
Le grand panneau situé au Château de l'Ours sera également changé et la charge graphique sera prise en charge par le CEN de l'Allier (Conservatoire d'Espèces Naturels).
- 4 – Le sinistre concernant la détérioration des chemins forestier est toujours entre les mains des assurances.
- 5 – Le chemin de la Bierge, mitoyen avec la commune de Terjat : la commune de Terjat souhaite refaire le fossé de son côté et selon la classification du chemin (communal ou rural), les travaux seront soit à la charge de la commune de Terjat soit à la charge des deux communes.
- 6 – Un dossier sera déposé par le CEN de l'Allier pour la prise en charge du nettoyage de la mare de Chaumont. Les travaux seront réalisés dans les 2 années à venir.
- 7 – Le bulletin municipal est en cours de réalisation, il sera distribué courant janvier.
- 8 – La journée citoyenne s'est bien déroulée malgré la météo.
Le verger a été débroussaillé, les arbres du département ont été plantés et le muret derrière le Petit Bourbonnais a été continué.
- 9 – Le colis des anciens est en cours, il sera distribué avant Noël.
- 10 – Le repas de Noël des aînés aura lieu samedi 13 décembre suivi du spectacle de Noël pour les enfants.
Le repas réalisé par le Petit Bourbonnais est pris en charge par la municipalité. Le comité des fêtes s'occupera du service et prend en charge le spectacle de Noël.
Les décorations de Noël seront installées le week-end du 6 et 7 décembre.
- 11 – La remise des prix pour le concours des maisons fleuries a eu lieu 21 novembre.
- 12- La commune va recevoir, gratuitement, de la part de la Région un barnum pour les manifestations organisées par la mairie et/ou le comité des fêtes.
- 13 – Le département nous a accordé une subvention de 4 075 € pour les travaux de la terrasse au Petit Bourbonnais.
- 14 – Plusieurs nids de poule sur le chemin allant de Vrolle à Faix.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h38

Nathalie GRANDVIERGNE
Secrétaire de séance,



Albert-Paul LABOUESSE
Maire,

